Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260320-20260306-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	***COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***
Nombre de conseillers En exercice: 11 — Présents: 11 — Votants: 11 — Absents: 0	**Séance du 20 mars 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, maire élu.
Date de convocation : 15/03/2026 Date d'affichage de la délibération : 23/03/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET et Justine PEPIN **Elu ayant donné pouvoir :** aucun **Absent :** aucun **Secrétaire de séance** : Alex GERBIER

<u>Délibération n°2026-03-06:</u> Versement des indemnités aux adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 521710-4 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2026-03-02 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe à 2 le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2026-03-03 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu le tableau nominatif récapitulant les indemnités annexé à la présente délibération,
Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,
Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,
Considérant que les indemnités proposées sont de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447.64 € brut.
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité supérieure, sans dépasser les indemnités fixées pour le maire ni dépasser l'enveloppe indemnitaire globale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de maintenir ce montant d'indemnité, il pourra être modifier en fonction du budget de la commune.

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints à10.89% du plafond légal, soit 447.64€

Vote : 11 voix pour- adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et année précisés ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260320-20260306-DE

Le secrétaire de séance,
Alex GERBIER

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Président de séance,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire le 23 mars 2026 - télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 23 mars 2026